

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ**1.1. Identificateur du produit**

Nom commercial : RACIFURONE TF

1.2. Utilisation identifiées

Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur**1.4. N° d'appel d'urgence**

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

Centre antipoison :

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

2. IDENTIFICATION DES RISQUES**2.1. Classification du mélange**Classification DPD du produit
selon la Directive 1999/45/EC

N ; R 50/53

Classification CLP du produit
selon le règlement 1272/2008Risques pour l'environnement aquatique: Aigus, cat. 1 (H400); chroniques,
cat.1 (H410)

Classification OMS

Classe U (Risques aigus peu probables dans les conditions normales

Recommandations de la classification 2009 d'utilisation)

Dangers pour la santé

Irritation principalement. Il n'est pas attendu que ce produit cause de graves effets
néfastes sur la santé mais il n'est pas exclu que des effets néfastes surviennent en cas
d'exposition massive.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 RACIFURONE TF

Date de Révision : 28-12-2017

Dangers pour l'environnement Le produit est considéré comme toxique pour la majorité des plantes.

2.2. Élément d'étiquetage

Selon le règlement CE 1272/2008

Identificateur du produit

Thifensulfuron-methyl 68 % + Metsulfuron-methyl 7% WG

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement **Attention**

Mention de danger

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil de prudence

P 273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P 391 Recueillir le produit répandu.

P 501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Phrase(s) SP SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Délai de réentrée en parcelles traitées : 48 h.

2.3. Autres dangers

Une formation excessive de poussière peut représenter un risque d'explosion.

Aucun des ingrédients du produit ne rencontre les critères pour être PBT ou vPvB.

3. COMPOSITION

3.1. Mélanges

▪ Composants dangereux

Nom chimique	N°CAS / N°EINECS	CLP Classification	[%]
Metsulfuron-methyl	74223-64-616-063-8	Risques d'environnement aqua : H400 Aigua Cat, 1 H401 : Chroniques cat.1	7%
Thifensulfuron-methyl	79277-27-3616-673-4	Risques environnement aqua : H400 : aigus cat.1 H410 : Chroniques cat 1.	68%
Sodium meyhlnaphatalene sulphonate	262264-58-4247-564-6	H319 : Irritation oculaire cat.2	< 7%
Sodium alkylnaphtalene sulphonate-formaldehyde condensate	577773-56-9	H315 : Irritat° cutanée cat.2 H319 : Irritation oculaire cat.2	5-10%
Docosate sodium	577-11-7209-406-4	H315 : Irritat° cutanée cat.2 H318 : Lésions oculaires cat.1	<5%

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, voir paragraphe 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'exposition, ne pas attendre le développement des symptômes. Suivre les procédures expliquées ci-dessous immédiatement. Dans le cas d'ingestion, appeler un docteur, un centre antipoison ou un hôpital immédiatement. Décrire le type d'exposition et la condition de la victime.

Inhalation: En cas de gêne respiratoire, amener le sujet à l'air frais. En cas de gênes persistantes, consulter un médecin et montrer ce document.

Contact avec la peau: Laver les zones touchées à grande eau avec du savon. Retirer les vêtements imprégnés immédiatement et les laver avec soin avant réutilisation. En cas d'irritation, consulter un médecin et montrer ce document.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau ou de collyre pendant plusieurs minutes, en maintenant éventuellement les paupières ouvertes, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traces de produit. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes et rincer à nouveau. En cas de gênes persistantes, consulter un médecin et montrer ce document.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et boire plusieurs verres d'eau ou de lait. En cas de vomissement, rincer la bouche et boire à nouveau. Consulter immédiatement un médecin et montrer ce document.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Irritation principalement. Généralement, en cas d'ingestion d'une grande quantité, les herbicides à base de sulfonilurées entraînent somnolences, confusions, vertiges, attaques voire le coma.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Un lavage gastrique et/ou l'administration de charbon actif peut être envisagé. Après décontamination, administrer un traitement symptomatique de soutien. Des dommages possibles sur les muqueuses peuvent contre-indiquer l'utilisation du lavage gastrique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie limité, utiliser du dioxyde de carbone ou de la poudre. En cas d'incendie important, éviter les jets trop violents et privilégier pulvérisation ou brouillard d'eau. Refroidir les conteneurs exposés par aspersion d'eau. Éviter le rejet des eaux de lutte contre l'incendie dans l'environnement.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Les principaux produits rejetés sont volatiles, toxiques, irritants et inflammables tels les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3. Conseil aux pompiers

Isoler la zone d'incendie et évacuer le personnel.

Ne pas intervenir sans équipement de protection adéquat et appareil respiratoire autonome. Approcher de l'incendie sous le vent pour éviter les vapeurs dangereuses et les produits de décomposition toxiques.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Observer toutes les précautions de protection et de sécurité lors du nettoyage des déversements. Selon la gravité du déversement, cela peut inclure le port de lunettes ou un masque, des gants, des bottes et des vêtements résistants aux produits chimiques. Pour les détails concernant la protection individuelle, se référer au paragraphe 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Il est recommandé de prédéfinir une stratégie à adopter pour la gestion des déversements. Des récipients vides doivent toujours être disponibles pour collecter les déversements accidentels. Éviter que le liquide répandu et les eaux de lavage ne pénètrent dans les canalisations d'évacuation, dans les égouts ou dans les cours d'eau. L'eau contaminée doit être collectée puis retirée en vue de son traitement ou de son élimination. Prévenir les autorités locales, si un déversement accidentel a pénétré un cours d'eau ou un système du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit avec une matière absorbante inerte telle que de la chaux éteinte, de la sciure, de la terre à foulons ou d'autres argiles absorbantes et stocker dans des récipient fermés et étiquetés de façon à ce qu'ils puissent être évacués en toute sécurité, conformément aux réglementations locales. Rincer la zone en utilisant un détergent industriel et beaucoup d'eau.

6.4. Références aux autres sections

Pour la lutte contre les incendies, voir paragraphe 5.

Pour l'élimination, voir paragraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de sa manipulation dans un environnement industriel, il est recommandé d'éviter tout contact physique avec ce produit, si possible au moyen de systèmes fermés équipés de commandes à distance. Les gaz générés doivent être filtrés ou traités. Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Pour une protection individuelle, se référer au paragraphe 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage.

Conserver le produit dans son récipient d'origine, fermé et étiqueté, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker à l'abri du gel et de la chaleur. Utiliser un équipement de protection contre les explosions. Tenir à l'écart des sources d'ignition et de chaleur. Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux. Tenir hors de portée de tout personnel non-autorisé, enfants et animaux.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune utilisation particulière n'est connue du fournisseur à ce jour.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

A notre connaissance, les valeurs limites d'exposition pour les substances actives de ce produit ne sont pas déterminées. Une exposition limite de 10 mg/m³ (8h-TWA) est recommandée pour les autres sulfonyles. Toutefois, d'autres valeurs limites définies par des réglementations locales peuvent exister et doivent être respectées.

Thifensulfuron-méthyl DNEL 0,4 mg/kg p.c./jour

PNEC 0,05 µg/l

Metsulfuron-méthyl DNEL 0,84 mg/kg p.c./jour

PNEC 0,016 µg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Lors de son utilisation dans un système fermé, aucun équipement de protection individuelle n'est requis.

Ce qui suit est applicable aux autres situations, lorsque l'utilisation d'un système fermé est impossible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir le système en cas de maintenance, échantillonnage ou en cas de déversement. Examiner la nécessité de sécuriser l'équipement ou le système de tuyauterie avant ouverture.

Les précautions mentionnées ci-dessous sont principalement destinées à la manipulation du produit non-dilué et à la préparation de la solution à pulvériser mais sont également recommandées lors de l'utilisation.

Protection respiratoire

Dans les conditions normales d'utilisation, il est peu probable que le produit présente un risque d'exposition par des particules en suspension. Toutefois, en cas d'écoulement inattendu accompagné de vapeurs denses ou de poussières, il est conseillé d'utiliser un équipement de protection respiratoire approuvé, muni d'un filtre à particule.

Protection des mains

Porter des gants imperméables de type caoutchouc butyle ou nitrile. La durée de protection de ces matériaux au contact du thifensulfuronmethyl est inconnue mais ils sont supposés assurer une protection raisonnable.

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité. Il est recommandé de disposer d'une fontaine lave-yeux au sein de l'espace de travail.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés afin de prévenir tout contact avec la peau. En situation normale de travail, lorsque l'exposition au produit ne peut être évitée pendant une durée limitée, un pantalon imperméable et un tablier résistants aux produits chimiques ou une combinaison en polyéthylène pourront être suffisants. Jeter la combinaison après utilisation en cas de contamination. En cas d'exposition ou prolongée, le port d'une combinaison de protection peut être requise.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide (granulés)	
Couleur	Beige	
Odeur	Modérée, de type créosote	
Seuil olfactif	Non applicable	
Ph	3 - 7, typiquement 4 (solution aqueuse 1%)	
Température de fusion	Metsulfuron-methyl: 162°C Thifensulfuron-methyl: 173°C (décomposition)	
Point d'ébullition	Décomposition	
Point éclair	Non disponible	
Taux d'évaporation	Non disponible	
Inflammabilité (solide/gaz)	Non hautement inflammable	
Inflammabilité inf./sup.ou limites explosives	Non disponible	
Pression de vapeur	Metsulfuron-methyl: 1,1 x 10 ⁻¹⁰ Pa à 20°C, 3,3 x 10 ⁻¹⁰ Pa à 25°C Thifensulfuron-methyl: 7,5 x 10 ⁻⁹ Pa à 20°C, 1,7 x 10 ⁻⁸ Pa à 25°C	
Densité relative	0,68 g/cm ³ (densité tassée)	
Solubilités		

Thifensulfuron-methyl à 25°C dans :		Metsulfuron-methyl à 25°C dans :	
n-hexane	< 0,1 g/l	n-hexane	584 µg/l
Acétone	1,9 g/l	acétone	37,0 g/l
Dichlorométhane	27,5 g/l	dichlorométhane	132 g/l
Méthanol	2,6 g/l	méthanol	7,63 g/l
Ethanol	0,9 g/l	acétonitrile	25,9 µg/l
Acétonitrile	7,3 g/l	éthyl acétate	11,1 g/l
Ethyl acetate	2,6 g/l	toluène	1,24 g/l
Xylene	0,2 g/l	eau	0,55 g/l à pH 5
Eau	0,223 g/l à pH 5		2,79 g/l à pH 7 g/l à pH 5
	2,24 g/l à pH 7 g/l à pH 5		213 g/l à pH 9
	8,83 g/l à pH 9		
	Metsulfuron-methyl: 2,040 g/l à pH7 -20°C		Log K _{ow} = -1,7 à pH 7 à 25°C Log K _{ow} = -1,7 à pH 7 à 25°C

Coefficient de partage noctanol/
eau

Metsulfuron-methyl:
Thifensulfuron-methyl:

Température d'auto-inflammation	> 400°C
Température de décomposition	Metsulfuron-methyl: Commence à ±162°C
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant

9.2. Autres informations

Miscibilité dans l'eau Le produit est miscible avec l'eau.

10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

A notre connaissance, le produit n'a pas de réactivités spécifiques.

10.2. Stabilité

Stable à température ambiante

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une réaction de neutralisation acido-basique peut survenir, possiblement dangereuse en raison d'une libération de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

L'exposition du produit à la chaleur entraîne la formation de vapeurs irritantes et nocives. Une formation excessive de poussière peut causer un risque d'explosion.

10.5. Matières incompatibles

Composés oxydants forts et alkyles forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Se référer au sous-paragraphe 5.2.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (Produit)

Le produit n'est pas considéré comme nocif par inhalation, ingestion ou contact cutané. Cependant, les produits chimiques doivent toujours être manipulés avec précaution. Sa toxicité aiguë a été mesurée :

- * **par ingestion (rat)** DL₅₀ : > 2000 mg/kg (méthode OCDE 425)
- * **par contact cutané (lapin)** DL₅₀ : > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
- * **par inhalation (rat)** CL₅₀ : > 5,49 mg/l d'air/4h (méthode OCDE 403)

Irritation cutanée Le produit est légèrement irritant pour la peau (méthode OCDE 404).

Irritation des yeux Il est légèrement irritant pour les yeux (méthode OCDE 405).

Sensibilisation cutanée ou

respiratoire Le produit n'est pas sensibilisant (méthode OCDE 429).

Danger par aspiration Le produit ne contient pas d'ingrédients présentant un risque par aspiration connu.

Symptômes et effets, aigus et

différés Irritation principalement.

A notre connaissance, aucun effet néfaste pour la santé n'a été reporté. Cependant en cas d'exposition massive des effets néfastes sur la santé ne sont pas à exclure. Généralement, les herbicides à base de sulfonilurées entraînent

somnolences, confusions, vertiges, attaques, voire coma en cas d'ingestion.

Toxicité chronique (Substances actives)

Effet cancérigène **Metsulfuron-méthyl** Aucun signe d'effet cancérigène n'a été détecté chez le rat et la souris (méthode J.O. L133, 1988).

Thifensulfuron-méthyl Des signes mineurs d'effet cancérigène ont été détectés chez des rats femelles, mais pas chez les mâles, ni chez les souris mâles et femelles (méthode J.O. L133, 1988).

Effet reprotoxique Aucun effet sur la fertilité n'a été constaté pour aucune des deux substances actives (méthode J.O. L133, 1988).

Effet tératogène Aucun signe d'effet tératogène n'a été trouvé pour aucune des deux substances actives (méthode J.O. L133, 1988).

Effet mutagène **Metsulfuron-méthyl** Il s'est révélé positif aux aberrations chromosomiques dans les cellules ovariennes d'hamster chinois (méthode OECD 473). Cependant, dans cette étude, le contrôle négatif a donné un trop grand nombre d'aberrations. L'effet mutagène sur les cellules germinales n'est donc pas prouvé. D'autres tests sur l'effet mutagène se sont montrés négatifs.

Thifensulfuron-méthyl Les résultats des tests sur cellules germinales ne sont pas disponibles. Il s'est révélé négatif dans divers autres tests (méthode OCDE 476).

STOT - exposition unique A notre connaissance, aucun effet spécifique n'a été observé pour aucun des deux substances actives.

STOT - expositions répétées Organe-cible : pas d'organe spécifique pour les deux substances.

Metsulfuron-méthyl DSEO: 84 mg/kg p.c./jour dans une étude de 90 jours chez le rat. A haute dose, une diminution du taux de protéines sériques totales chez les femelles et du nombre total de leucocytes chez les mâles ont été observés (méthode FIFRA 82.1).

Thifensulfuron-méthyl DME0: ±200 mg/kg p.c./jour) dans une étude de

90 jours chez le rat. A cette dose, une diminution du poids corporel est observée (méthode J.O. L133, 1988).

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit est toxique pour les algues vertes et hautement toxique pour les plantes aquatiques. Il n'est pas considéré toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques, les micro- et macro-organismes du sol, les oiseaux, les mammifères et les insectes.

L'écotoxicité aigüe a été mesurée pour ce produit :

Poissons

Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*),

CL₅₀, 96 h: > 100 mg/l

Invertébrés

Daphnies, (*Daphnia magna*),

CE₅₀, 48 h: > 100 mg/l

Algues

Algues vertes (*Pseudokirchneriella subcapitata*),

Cl₅₀, 72 h: 1,2 mg/l

Plantes

Lentilles d'eau, (*Lemna gibba*),

CE₅₀, 7 jours: 0,68 µg/l

Vers de terre

Eisenia foetida foetida,

CL₅₀, 14 jours: > 1000 mg/kg de sol sec

Insectes

Abeille (*Apis mellifera*),

DL₅₀, 48 h, oral: > 220 µg/abeille

DL₅₀, 48 h, contact: > 200 µg/abeille

12.2. Persistance et dégradabilité

Les substances actives ne sont pas rapidement biodégradables. Cependant, elles se dégradent dans l'environnement, à la fois par hydrolyse chimique et par dégradation microbienne.

Metsulfuron-méthyl est modérément persistant dans l'environnement. La demi-vie de dégradation varie de quelques semaines à quelques mois dans le sol et l'eau par voie aérobie.

Thifensulfuron-méthyl n'est pas persistant dans l'environnement. La demi-vie de dégradation varie de quelques jours à quelques semaines dans le sol et l'eau par voie aérobie. Les produits de dégradation ne sont pas immédiatement biodégradables et persistent dans le sol pendant quelques mois.

Le produit contient une quantité mineure de composants non rapidement biodégradables qui peuvent ne pas être dégradés dans les usines de traitement des eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

De par leur haute solubilité dans l'eau, aucune des substances actives n'est pas bioaccumulable. Leur facteur de bioconcentration sont proches de 1.

Se référer au paragraphe 9 pour le coefficient de partage n-octanol / eau.

12.4. Mobilité dans le sol

Dans les conditions normales, les substances actives sont mobiles dans le sol. Il peut être entraîné vers les eaux souterraines.

12.5. Résultats des tests PBT et vPvB

Aucun des ingrédients n'est PBT ou vPvB.

12.6. Autres aspects néfastes

Aucun autre risque pertinent sur l'environnement n'est connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer 3 fois (ou utiliser une alternative équivalente) et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/IMDG/IATA/ICAO classification

14.1. No ONU 3077

14.2. Désignation officielle de

transport ONU Substance dangereuse du point de vue de l'environnement, solide,
n.s.a. (Metsulfuron-méthyl, Thifensulfuron-méthyl)

**14.3. Classe de danger
concernant le transport**

9

14.4. Emballage



14.5. Groupe d'emballage

III

14.6. Risques environnementaux Polluant marin

14.7. Précautions particulières

pour les utilisateurs

Ne pas déverser dans l'environnement

14.8. Transport en vrac en

accord avec l'Annexe II de

MARPOL 73/78 et le code IBC

Le produit n'est pas transporté dans des conteneurs en vrac.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlement / législation de spécifique relatif à la sécurité, la santé et l'environnement pour le mélange

Tous les ingrédients sont couverts par la législation européenne sur les produits chimiques.

15.2. Evaluation de sécurité chimique

L'évaluation de sécurité chimique n'a pas encore été réalisée.

15.3. Autres prescriptions

Porter une protection individuelle (gants et combinaison) ainsi qu'un appareil de protection des yeux et du visage lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n° 12)

Protection des travailleurs : réglementation française

Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L461.1 à L 461.7. Voir tableaux des maladies professionnelles (R461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.

Prévention médicale : Code du travail

- article R 234.9 et 10 (femmes)

- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)

- articles R 231-35 et 38 (formation)

Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)

Délai de réentrée :

En matière de protection des travailleurs, l'arrêté du 12 septembre 2006 précise les délais de rentrée suivants sur les parcelles traitées: Cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation / Cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.

Protection de l'environnement :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- rubrique ICPE avant le 01/06/2015 : 1172
- rubrique ICPE à partir du 01/06/2015 : 4510

16. AUTRES INFORMATIONS

Changement à noter dans les fiches de sécurité

De nombreux changements ont été effectués afin que cette fiche de sécurité soit conforme à la réglementation 453/2010. Cependant, cela n'entraîne aucune nouvelle information essentielle concernant les propriétés dangereuses. Cette fiche a été mise à jour selon le règlement CE 1272/2008.

Intégralité des phrases de risques mentionnées dans les paragraphes 2 et 3

Phrases de risque selon la Directive 1999/45/EC

R36Irritant pour les yeux.

R36/38Irritant pour les yeux et la peau.

R38Irritant pour la peau.

R41Risque de lésions oculaires graves.

R50/53Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de risque

selon le règlement CE 1272/2008

H315Provoque une irritation cutanée.

H318Provoque des lésions oculaires graves.

H319Provoque une sévère irritation des yeux.

H400Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

16. AUTRES INFORMATIONS (suite)

Conseils à suivre

Ce produit doit être manipulé uniquement par des personnes conscientes de ses propriétés dangereuses et connaissant les précautions de sécurité requises. Les renseignements fournis dans cette fiche de sécurité sont exactes et fiables mais les utilisations de ce produit varient et des situations non envisagées par Cheminova A/S peuvent exister. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Liste des abréviations

CAS	Chemical Abstracts Service
CE ₅₀ 50%	Concentration induisant un effet
CI ₅₀ 50%	Concentration d'inhibition
CL ₅₀ 50%	Concentration létale
CLP	Classification, Labelling and Packaging
DL ₅₀ 50%	Dose létale
DME0	Dose Minimale avec Effet Observé
DNEL	Derived No Effect Level
DPD	Dangerous Preparation Directive
DSD	Dangerous Substance Directive
DSEO	Dose Sans Effet Observé
EC	Communauté Européenne
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
FIFRA	Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act
IBC	Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques
J.O.	Journal officiel

MARPOL	Ensemble des règles de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour la prévention de la pollution maritime
N.s.a.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PBT	Persistant, Bioaccumulatif, Toxique
p.c.	Poids corporel
Phrases R	Phrases de risque
Phrases S	Phrases de sécurité
Phrases SP	Phrases de précaution de sécurité
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STOT	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
vPvB	très Persistant, très Bioaccumulatif
WG	Granulés solubles dans l'eau